

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours photo de l'été

En participant à notre jeu-concours, vous déclarez accepter ce règlement.

1. Organisation – La société qui organise ce Jeu est Huwans, une marque déposée et exploitée par la société ALTAÏ FRANCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 388 318 313 APE7911Z, dont le siège social est localisé Avenue André Roussin - Immeuble le Néréis ZAC Saumaty Seon 13016 MARSEILLE

2. Dates – Huwans organise un jeu-concours sans obligation d'achat ci-après dénommé "Concours photo de l'été", du 06/08/2023 au 30/09/2023 à 23h59, heure de Paris. La sélection du gagnant aura lieu la semaine du 2 octobre 2023. Le gagnant contacté la semaine du 2 octobre 2023 par email ou téléphone.

3. Participants – Ce Jeu-concours sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début, et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel d'Huwans, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. Huwans, se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle, ou de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et les règlements français applicables en la matière.

4. Modalités de participation – Les participants doivent :

- Envoyez votre photo en pièce jointe à communication@huwans.com,
- Avec l'objet "Concours photo Huwans",
- Ajoutez dans le mail : nom, prénom, mail, téléphone !

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout

participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Huwans sans que Huwans n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation du gagnant – Le ou la gagnant(e) sera choisi(e) par le jury composé de salariés Huwans selon les critères suivant.

- Originalité : approche créative et unique,
- Composition et technique : l'harmonie visuelle, prise de vue, de la lumière,
- Émotion et esthétisme,
- Respect du thème.

6. Annonce du gagnant – Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par email, et devra répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. Huwans n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. Gain – Les lots sont :

- une paire de jumelles Kite compact d'une valeur de 195,00 €,
- une imprimante photo portable Kodak d'une valeur de 149,99€,

Chaque lot est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert du lot, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à Huwans.

En tout état de cause, Le ou la gagnant(e) est seul(e) responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant(e). Au moment de la remise des prix, Huwans se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le ou la gagnant(e) sera tenu(e) informé(e) des éventuels changements.

8. Responsabilité – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Huwans ne pourra être tenue

responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. À ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur. Huwans ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Huwans, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Huwans ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Huwans ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Huwans ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le ou la gagnant(e) du bénéfice de son gain. Huwans ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par le participant bénéficiaire ou son accompagnant(e)s dès lors que le ou la gagnant(e) en aura pris possession. Huwans ne pourra ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Huwans, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du ou de la gagnant(e) sans que celui ou celle-ci ne puisse demander une quelconque compensation à Huwans, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Huwans ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait le ou la gagnant(e) et/ou son accompagnant(e) de bénéficier de voyager, et ce y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage. De manière générale, Huwans ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, du ou de la gagnant(e) ou de son accompagnant(e).

9. Données personnelles des participants – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Huwans. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par mail à contact@huwans.com. Le ou la gagnant(e) autorise Huwans à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (prénom, nom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Toute participation à ce jeu concours inclus la cession des droits d'auteur de la photographie ainsi que leur diffusion sur le web.

Chaque participant s'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

10. Litige et réclamation – Huwans se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur le lot, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Huwans. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu d'Huwans ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. De convention expresse entre les participants et Huwans, seuls les systèmes et fichiers informatiques d'Huwans feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Huwans pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Huwans.

11. Droit applicable – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.